ARRONDISSEMENT de PALAISEAU



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

D'ARPAJON

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 DECEMBRE 2022

DÉLIBERATION n° 2022-82 du 7 décembre 2022

OBJET : Décisions du Maire prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales

Nombre de conseillers en

exercice: 33

Présents et représentés : 32

Absent(s) excusé(s): 1

Date de la convocation : 1 er décembre 2022

(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales) L'An deux mille vingt-deux le sept décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Cézanne, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, M. DUBOIS, Mme COMTE, M. FOURNIER, Mme TOHON, M. LE STER, Mme LEBEAULT, M. BAC, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, M. EMMENECKER, Mme CAZER, M. GOURTAY, Mme LE MAÎTRE, M. JARNOUX, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme GUEDON, M. CORNET, Mme PERRON

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS:

M. CRUZILLAC par M. LEVALLET, Mme JANIN par Mme ALMEIDA, M. LANSADE par M. FOURNIER, Mme TALLEC par M. FICHEUX, Mme BLANC par Mme PERRON

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS:

Mme PREVIDI

Mme ALMEIDA est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBERATION n°2022-82 du 7 décembre 2022

OBJET : Décisions du Maire prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales

Le Maire rend compte au Conseil municipal <u>des décisions n°23 à 30/2022</u> prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n°25/2020 du 3 juin 2020 portant délégation d'attribution au Maire, ayant pour objet :

- <u>Décision n°23/2022 du 7 octobre 2022</u>: Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Pack de glace » avec la compagnie Sesames Spectacles pour un montant de 3560 € TTC.
- <u>Décision n°24/2022 du 7 octobre 2022</u>: Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « la Promesse de l'Aube » avec la compagnie SEA ART pour un montant de 3165 € TTC.
- <u>Décision n°25/2022 du 13 octobre 2022</u>: Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Capucines, contes traditionnels de Noel en musique» avec la compagnie Bluemary Swing représentée par l'association « Du souffle aux cordes » pour un montant de 1450 € TTC.
- <u>Décision n°26/2022 du 14 octobre 2022</u>: Cession de gré à gré d'un ordinateur portable communal à un agent pour un montant de 303 € TTC.
- <u>Décision n°27/2022 du 14 octobre 2022</u> : Modification de la régie recettes Service Communal des retraités. Elle encaisse sur l'article 7066 du budget communal les produits suivants :
 - Activités festives / Thés dansant
 - Sorties
 - Voyages et animations
 - Actions mise en place durant la semaine bleue
 - Dons (par chèque, virement ou espèces)
- <u>Décision n°28/2022 du 26 octobre 2022</u>: Avenant 2 relatif au marché 2021-11 Réhabilitation du centre socio-culturel 29-31, lot 4 couverture bac acier zinguerie avec la société HEXABAT SASU pour un montant de 1140 € TTC.
- <u>Décision n°29/2022 du 26 octobre 2022</u>: Avenant 1 relatif au marché 2021-11 Réhabilitation du centre socio-culturel 29-31, lot 3 Structure bois isolation Menuiseries extérieures Bardage Terrasse avec la société Weisrock Construction Bois pour un montant de 5 171,44 € TTC.
- <u>Décision n°30/2022 du 26 octobre 2022</u>: Avenant 1 relatif au marché 2021-11 Réhabilitation du centre socio-culturel 29-31, lot 5 Menuiseries intérieures cloisons avec la société Menuiseries G. DUBOIS pour un montant de 2653,22 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU sa délibération n°25/2020 du 3 juin 2020 portant délégation d'attribution au Maire,

PREND ACTE des décisions <u>n°23 à 30/2022</u> prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n°25/2020 du 3 juin 2020 portant délégation d'attribution au Maire.

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Christian BERAUD.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits

Le Maire,

Christian BERAUD.